

## PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'AROPA 51-08 Du Jeudi 24 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à <sup>10</sup> heures....., les membres de l'AROPA 51-08 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au caveau de Castelnaud, 5 rue Gosset à REIMS (51100), sur convocation adressée à chacun d'eux par le Conseil d'Administration le 18 Février 2022.

Tous les bulletins de présence signés par les membres présents et par les mandataires de ceux qui les ont représentés ont été comptabilisés.

Monsieur Daniel COFFINET, préside l'Assemblée.

Cette dernière désigne Madame Juliette PROT

et Monsieur Paul DEVIE

pour remplir les fonctions d'assesseurs, fonctions qu'ils déclarent accepter.

Le bureau ainsi constitué désigne Monsieur Marc BAUDOT, secrétaire de séance.

Le Président constate que, d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, .....~~935~~... adhérents sont présents ou représentés.

L'Assemblée réunissant le quorum de quinze pour cent exigé par les Statuts est donc régulièrement constitué et peut délibérer valablement.

Le Président déclare alors la séance ouverte et invite ainsi l'Assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Statuts : Modification de l'article 1 – Forme et dénomination.
2. Questions diverses.

Le Président présente la résolution et passe au vote.

### 1<sup>ère</sup> RÉSOLUTION

Statuts - Modification de l'article 1 – FORME ET DÉNOMINATION

Ancienne rédaction :

"L'Association des Retraités d'Organismes Professionnels Agricoles de la Marne" a été fondée le 27 mars 1987, conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Elle se dénomme "Association des Retraités d'Organismes Professionnels Agricoles de la Marne et des Ardennes" ou en abrégé : "AROPA 51-08", depuis le 1er janvier 2009, date de la fusion avec l'AROPA 08.

Toutes les fonctions citées dans les présents statuts peuvent être indifféremment occupées par une femme ou par un homme. Toutefois, par convention et par souci de simplicité, la forme masculine est employée pour désigner ces fonctions.

Nouvelle rédaction :

"L'Association des Retraités d'Organismes Professionnels Agricoles de la Marne" a été fondée le 27 mars 1987, conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Elle se dénomme "Association des Retraités d'Organismes Professionnels Agricoles de la Marne et des Ardennes" ou en abrégé : "AROPA 51-08", depuis le 1er janvier 2009, date de la fusion avec l'AROPA 08.

A compter de l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 24 mars 2022, l'association est dénommée : « INITIATIV'Retraite 51-08 ».

Toutes les fonctions citées dans les présents statuts peuvent être indifféremment occupées par une femme ou par un homme. Toutefois, par convention et par souci de simplicité, la forme masculine est employée pour désigner ces fonctions.

*Cette résolution mise aux votes est adoptée à ...l'unanimité mais 2 abstentions et 2 votes blancs.*

## 2<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Président ou à toute personne s'y substituant, afin de réaliser les formalités.

*Cette résolution mise aux votes est adoptée à ...l'unanimité*

## Questions diverses :

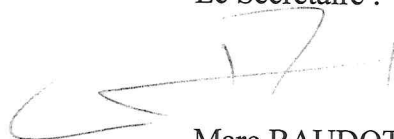
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 55

Le Président :



Daniel COFFINET

Le Secrétaire :



Marc BAUDOT

Les assesseurs :

Juliette PROT



Paul DEVIE

